

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 FEVRIER 2024

DELIBERATION N° 2024-02-016-PM

Nomenclature : 9.1.3

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION : ADAVEM

Votants : 33

Abstention : /

Votes exprimés: 33

Pour: 33

Contre : /

Fait à Tarnos,
le 21 février 2024
Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

22/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à	M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à	M. DUBERT
Mme SAINT-AUBIN	procuration	à	M. COUTIER
M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme DUPRE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la sécurité routière, il est pertinent de développer des peines alternatives, a fortiori lorsque celles-ci orientent les contrevenants vers des actions de bénévolat.

C'est pourquoi, le procureur de la république de DAX et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes et de Médiation proposent de mettre à disposition de la Ville 4 personnes volontaires à un « stage de participation citoyenne » (intitulé SPC) dans le cadre de classements sous condition, pour participer à l'animation du point de sensibilisation aux conduites à risques pendant les fêtes locales 2024.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant que dans le cadre de l'organisation des fêtes locales du 8 mai au 12 mai 2024 et de l'animation des points repos, la Ville de TARNOS doit faire appel à des personnes pour le bon fonctionnement de ces activités,

Considérant le projet de convention,

DELIBERE

APPROUVE la convention conclue avec Monsieur le procureur de la république et l'ADAVEM pour la mise à disposition de personnes volontaires à un « stage de participation citoyenne » (intitulé SPC).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

DIT que cette intervention sera faite à titre gratuit.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site **www.telerecours.fr**